

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

**Présents :** M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSSE P-H., MELER N., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., LABARTHE A., Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., MATA-CIAMPOLI D. GUILLOT C.

**Excusés/Pouvoirs :**

- Didier SUPERVIELLE, pouvoir donné à Françoise DANDIEU
- Nathalie BERGEZ-PASCAL, pouvoir donné à Hélène BOURDEU,
- Pierre MUCHADA, pouvoir donné à Christelle GUILLOT
- Virginie TUHEIL, pouvoir donné à Alain LABARTHE.

**Absents :**

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO
- Christelle GAILLOT

**Secrétaire de séance :** M. Mathieu LOUNÉ

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 09/10/2025 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 09/10/2025 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

### A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

- 1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### Décision du Maire N°13/2025 - LOCATION EGLISE SAINT-GIRONS

LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT la demande de Madame CAZENAVE Françoise, Présidente de l'association Yvonne & the computers en date du 10 juillet 2025,

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : de mettre à disposition à l'association Emergence, représentée par Oona CABOS en sa qualité de Présidente, l'église Saint-Girons de Monein le dimanche 8 mars 2026 de 14h00 à 20h00. Cette occupation est consentie moyennant le versement de la somme de 300€.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

### Décision du Maire N°14/2025 - DÉLIVRANCE CONCESSIONS CIMETIÈRE DE MONEIN

#### LE MAIRE de la Commune de MONEIN,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et 2121-13,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- Mme GARCIA Marie-Thérèse, demeurant à Monein - 23 chemin Husté, le 25 mars 2025 ;
- M. GUIGUITANT Gabriel, demeurant à Monein, 146 route de Cuqueron, le 21 mai 2025 ;
- Mme DILLIES Marie-Louise, Juliette, demeurant à Monein - 16 chemin Nogaro, le 03 octobre 2025 ;
- Mme BORDENAVE Cécile et Mme BELLEAU Catherine, demeurant à Monein - 27 rue des Glycines, le 03 octobre 2025 ;
- Mme CHIGE Reine, demeurant à Monein - 16 av. des Vallées, résidence Le Couhat, le 24 octobre 2025 ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession n°12 de 30 ans, à compter du 25 mars 2025 au titre d'une case dans columbarium multi-cases dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 700 euros ;
- Une concession n°E 139 de 50 ans, à compter du 21/05/2025 au titre d'une concession terrain dans le cimetière, moyennant la somme de 700 euros ;
- Une concession n°C 163 de 30 ans à compter du 03/10/2025 au titre d'une concession terrain dans le cimetière, moyennant la somme de 160 euros.
- Une concession n°15 de 30 ans, à compter du 13 novembre 2025 au titre d'une case dans columbarium multi-cases dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 700 euros ;
- Une concession n°14 de 30 ans, à compter du 24 octobre 2025 au titre d'une case dans columbarium multi-cases dans l'espace cinéraire, moyennant la somme de 700 euros ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

#### Décision du Maire N°15/2025 - CONTRAT ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines des décisions prévues et en particulier de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que les analyses microbiologiques sont obligatoires au bon fonctionnement du service restauration pour l'ensemble des trois sites de restauration (cuisine centrale, espace de restauration et l'école de Castet)

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes (88 rue des écoles, 64150 Lagor) représenté par Sylvie BETAT, directrice commerciale des laboratoires de Pyrénées et des Landes. Ceux-ci se chargeront de procéder aux analyses microbiologiques de l'ensemble des sites de restauration.

ARTICLE 2 : Le montant annuel total de la prestation est d'environ 2 458.60 euros TTC

ARTICLE 3 : Le contrat est signé pour un an.

#### Décision du Maire N°16/2025 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRET

**LE MAIRE de la Commune de MONEIN,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 donnant délégation au Maire jusqu'à la fin du mandat, en matière d'emprunt, pour réaliser tout investissement, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation réalisée auprès des établissements bancaires pour la conclusion d'un contrat de prêt de 220 000 € destiné au financement des travaux de la salle des sports,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne aux conditions suivantes :  
Montant : 220 000 €  
Durée : 96 mois  
Taux : 3,12 % fixe  
Périodicité : semestrielle  
Montant de l'échéance : 15 643,74 €  
Frais de dossier : 400 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

## 2- Modalité mise à disposition salles -

N°80/2025

En période préélectorale et électorale, la commune s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités d'accès aux salles municipales, et ce aux mêmes conditions.

La mise à disposition sera consentie aux listes régulièrement déclarées.

La mise à disposition des salles sera attribuée, à titre gratuit, à toute liste officiellement déclarée qui en fera la demande et ce, dans la limite de deux mises à disposition dans la période comprise entre le 1er jour du 6ème mois avant l'élection,

- une mise à disposition de la salle du temps libre ;
- une mise à disposition de la salle Maurice Bahurlet.

Et s'il y a lieu, entre les deux tours de scrutin, une mise à disposition d'une salle, salle du temps libre ou salle Maurice Bahurlet selon la disponibilité.

En dehors de ces mises à disposition gratuites, les autres mises à disposition s'effectueront à titre payant conformément aux tarifs, fixés par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal suite à l'avis favorable de la commission n°6, administration centrale et communication, de modifier la grille des tarifs communaux afin d'inclure la gratuité ci-dessus mentionnée et la précision de l'application payante au-delà des deux mises à disposition pour les candidats aux élections.

<b>SALLES COMMUNALES</b>	<b><u>Location (hors particuliers)</u></b>	
	* Associations moneinchonnes à but non lucratif	Gratuité
	* Actions humanitaires et caritatives	Gratuité
	* Etablissements publics administratifs, services déconcentrés de l'Etat et associations exerçant une mission de service public ou reconnue d'utilité publique	Gratuité
	* Mairie - Salle de réunion (accès aux horaires d'ouverture de la mairie)	
	- 1/2 journée	30,00 €
	- journée	50,00 €
	* Mairie - Salle des mariages (accès aux horaires d'ouverture de la mairie)	
	- 1/2 journée	60,00 €
	- journée	100,00 €
	* Salle du Pont-Lat	
	- 1/2 journée	200,00 €
	- journée	300,00 €
	- Soirée (réunion)	100,00 €
	- Soirée (repas ou autres)	200,00 €
* Salle de la cheminée (salle de réception) du Pont lat		
- 1/2 journée	60,00 €	
- journée	100,00 €	
- Soirée (repas ou autres)	100,00 €	
* Salle du temps libre		
- Régisseur	Suivant le devis du prestataire	
* Frais de nettoyage et de remise en ordre		
Un forfait ménage pourra être imputé si les installations sont rendues en mauvais état (propreté, rangement...).	200,00 €	
<b>Pas de mise à disposition du personnel communal</b>		
<b><u>Location aux candidats aux élections en période électorale et pré-électorale</u></b>		
* Salle du temps libre	1 mise à disposition gratuite par candidat	
* Salle Maurice Bahurlet	1 mise à disposition gratuite par candidat	
<b><u>Location aux particuliers</u></b>		
* Salle du Pont-Lat		
<i>du dernier week-end de juin au dernier week-end d'août, hors fêtes de Monein</i>		
- Week-end (du vendredi au lundi matin)		
- Moneinchons	450,00 €	
- Non moneinchons	600,00 €	
- Caution	600,00 €	
- Forfait ménage	300,00 €	

Ces dispositions seront exécutoires dès la signature de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition aux différents candidats ou leurs représentants de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques politiques dans le cadre des élections dans les conditions prévues ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

**Echanges :**

*M. Filipowiak souhaite savoir si au-delà de ces deux occupations, l'utilisation de ces salles seraient payantes ?  
Monsieur le Maire répond que oui conformément à la grille tarifaire.*

**3- Mise à disposition salle Saint Girons -**

N°82/2025

La location de la salle St Girons et sa mise à disposition aux associations suite aux différents travaux sur les infrastructures communales (salle de sports et salle de restauration scolaire) s'est terminée fin octobre. Une demande du Foyer Rural a été transmise à la Mairie pour accéder à la salle Saint Girons suite à des effectifs importants d'adhérents sur certaines activités cette année et donc un manque de place dans les infrastructures habituellement utilisées.

Après échanges avec le diocèse, l'association Saint-Girons et la mairie, une première convention avec le diocèse/association St Girons et la Mairie a été signée afin de louer la salle pour un montant de 350 Euros de loyer et 50 euros de charges pour les fluides - décision n°08-2025 et rapporté au conseil municipal du 9 octobre dernier -.

Il est maintenant proposé d'approuver l'établissement d'une convention tripartite en le diocèse, le Foyer Rural et la Mairie afin de mettre à disposition de l'association du Foyer Rural en premier lieu cette salle moyennant une participation forfaitaire de 50 euros par mois pour l'occupation.

Cette mise à disposition pourra être élargie aux autres associations moneinçonnaises qui en feront la demande pour des créneaux d'occupations permanentes sur les jours de la semaine : du lundi au vendredi.

Ces occupations de cette salle ne s'entendront pas être des solutions de repli ponctuel, ni de manifestations du week-end, la salle Maurice Bahurlet restant la salle des fêtes de la Commune.

Les membres de l'Assemblée seront invités suite à l'avis favorable de la commission n°6, administration centrale et communication, à valider les termes de la convention ainsi que le montant de la participation forfaitaire.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée cette mise à disposition aux associations et également les termes de la convention correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

#### 4- Avenant Convention Territoriale Globale / CAF - *document joint* -

N°82/2025

Par délibération du 17/12/2019, la Commune de Monein a adopté le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2020-2023.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Depuis 2019, les Contrats enfance jeunesse ont disparu pour laisser place aux Conventions territoriales globales (CTG) et leur déclinaison financière à travers les Bonus territoire (Bt).

La CTG devient le cadre contractuel et politique de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales : c'est au travers d'elle que la CAF et les collectivités organisent l'accompagnement aux familles.

La CTG permet le financement direct des structures par le biais de bonus territoire, oriente de manière plus globale les financements aux structures et aux collectivités et envisage les nouveaux accompagnements financiers et techniques au travers de plans d'actions.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La dernière convention cadre approuvée par délibération de mars 2024 a acté une durée 2022-2025.

Lors du dernier comité de pilotage en juin 2025, l'importance de l'animation et de la coordination des projets sociaux et familiaux a été mise en avant. A ce titre plusieurs décisions ont été validées dont le recrutement d'un coopérateur CTG par la CCLO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un temps plein financé par la CAF à hauteur de 24 000 Euros par ETP (équivalent temps plein).

Il aura pour mission d'assurer la cohérence et la transversalité des plans d'actions à l'échelle du territoire, dans le respect des compétences de chaque collectivité.

Ainsi, afin de disposer du temps nécessaire à la consolidation du projet social et familial territorial, il est proposé aux communes de proroger exceptionnellement la CTG 2022-2025 d'une année complémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres de l'Assemblée invités à délibérer, approuve cette prorogation exceptionnelle de la CTG 2022-2025 d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES

## B. FINANCES -

### 1. Décision Modificative de crédits n°1/2025 - Budget principal -

N°83/2025

#### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Vu le projet global d'aménagement qualitatif de Il est rappelé qu'une décision modificative est une délibération (acte budgétaire) modifiant les autorisations budgétaires votées initialement (BP) soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles soit pour modifier une affectation de crédits.

La décision modificative répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** la décision modificative n°01/2025 du budget principal ajustant les crédits prévus au budget 2025 telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 01-2025**

OPERATION	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE	RECETTE
			EN EURO	EN EURO
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>				
<b>A - DEPENSES</b>			<b>- 9 776,38 €</b>	
078 - Cuisine centrale	2313	281		
064 - Extension cimetière	2312	025	<b>15 000,00 €</b>	
017 - Ecoles	218	211	<b>298,00 €</b>	
080 - Chemins ruraux	2112	020	<b>3 500,00 €</b>	
097 - Rue du commerce	2313	845	<b>- 18 000,00 €</b>	
ENIO - Chapitre 21 (hors opération) Autres immobilisations corporelles	2188	325	<b>12 391,00 €</b>	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	2188		<b>15 000,00 €</b>	
001 - Déficit d'investissement reporté			<b>- 37 965,38 €</b>	
<b>B - RECETTES</b>				<b>- 9 776,38 €</b>
Opération 15 - Complexe sportif CCLO - Fonds de concours (pumptrack et terrain de basket 3*3)	1328	325		<b>13 189,00 €</b>
Opération 078 - Cuisine centrale : espace de restauration et cuisine satellite CAF	1321	281		<b>54 900,00 €</b>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves Excédents de fonctionnement capitalisés	1068			<b>- 37 965,38 €</b>
Chapitre 16 - Emprunt	16411	020		<b>- 62 081,81 €</b>
Virement de la section de fonctionnement	021			<b>22 181,81 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>- 9 776,38 €</b>	<b>- 9 776,38 €</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
<b>A - DEPENSES</b>			<b>53 311,81 €</b>	
Chapitre 011 - Charges à caractère général Maintenance	6156	020	<b>15 000,00 €</b>	
Chapitre 012 - Charges de personnel Rémunération principale	6411	020	<b>5 000,00 €</b>	
Chapitre 014 - Atténuations de produits Dégrèvement de TH sur logements vacants	7391112	020	<b>10 130,00 €</b>	
Chapitre 66 - Charges financières Intérêts ligne de trésorerie	6618	020	<b>1 000,00 €</b>	
Virement à la section d'investissement	023		<b>22 181,81 €</b>	
<b>B - RECETTES</b>				<b>53 311,81 €</b>
Chapitre 013 - Atténuations de charges Remboursement sur rémunération du personnel	6419	020		<b>27 000,00 €</b>
Chapitre 731 - Impositions directes TADÉM	73123	01		<b>- 15 272,89 €</b>
Chapitre 74 - Dotations et participations Dotation de solidarité rurale	74121	020		<b>- 6 086,00 €</b>
DCRTP	748312	020		<b>- 17 679,00 €</b>

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

### Echanges :

Mme Guillot demande pourquoi le montant de prêt qui a été vu en décision du Maire n°16 précédemment ne figure pas sur la décision modificative.

La directrice financière, Mme Lacfournier, lui répond que ce prêt était déjà budgétisé dans le Budget primitif 2025, la décision n°16 est la contractualisation du prêt avec la banque.

2. Modification de l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 pour intégrer les résultats du service assainissement -

### N°84/2025

Pour rappel, les résultats du compte administratif 2024 du service assainissement s'élevaient à -5 294,68 € en section de fonctionnement et à + 37 965,38 € en section d'investissement.

Il est précisé que la délibération n°06/2025 du 20 février dernier sur l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 portait uniquement sur les résultats du budget principal. Il convient d'y intégrer également les résultats 2024 du service assainissement.

En conséquence, le Conseil municipal :

DECIDE d'annuler et remplacer la délibération du 20 février 2025 précitée,

AFFECTE les résultats consolidés comme suit au budget 2025 :

- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : + 108 725,69 € (au lieu de 146 691,07 €)
- Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté : + 809 383,42 € (au lieu de + 776 712,72 €)
- Article 001 - Déficit global de la section d'investissement : - 108 725,69 € (au lieu de - 146 691,07 €)

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

### C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. Plan Guide opérationnel d'aménagement du centre bourg - Livrable du Programme Village d'avenir dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relative à l'accompagnement en ingénierie - *Information* -

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Octobre 2023 et après avis consultatif de la commission 6 précédent cette séance, a été présenté la candidature de Monein au programme Village d'avenir en posant le projet suivant : répondre à la problématique des locaux, inadaptés et énergivores notamment pour les accueils de jeunes ALSH et foyer jeunes.

Pour rappel, Village d'avenir est un programme d'ingénierie à destination des communes rurales. Ce dispositif se traduit par le déploiement de chefs de projets, répartis par département via les préfetures.

La candidature de la ville de Monein a été retenue et fait partie des 17 communes lauréates du département des Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, il a été proposé par le chef de projet Village d'Avenir de pouvoir être accompagné en ingénierie par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dans le cadre des enjeux posés par la commune afin de définir comment Monein peut rayonner durablement en tant que centralité aujourd'hui et demain et de définir les outils de gouvernance et de financements à développer. Ce diagnostic devait porter de façon opérationnelle sur l'enjeu de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune de Monein faisant face à une difficulté persistante de locaux disponibles.

Pour y répondre, le bureau d'études a formulé une proposition permettant d'aboutir à :

- Un projet à 10 ans illustré, thématiqué, priorisé et ordonné dans le temps pour exprimer la vision d'avenir du centre-bourg autant que les actions de soutien à l'attractivité de la centralité ;
- Une feuille de route multi thématiques incluant le volet équipement ;
- Un plan d'action sous forme de maquette programmatique et financière assorti de fiches actions à horizon n+3/5.

Par délibération du 24 Octobre 2024, les modalités de mise en œuvre de cette étude ont été validées par présentation d'une convention idoine et la mission dédiée a été lancée.

Après plusieurs ateliers thématiques (volet équipement et volet habitat) et deux COPIL réunissant le Bureau d'études et les divers partenaires du territoire (Centre social, CCLO, Département, DDTM, CAF, DDCS, Préfecture etc...), un livrable appelé Plan Guide Opérationnel d'Aménagement du Centre Bourg a été présenté en COPIL en Octobre dernier.

Une présentation de ce plan a été faite par le chargé de mission Village d'Avenir en bureau municipal le mercredi 3 décembre dernier.

Le dossier complet sera remis sur table le jour de la séance afin que l'ensemble des membres du Conseil puissent avoir 1 exemplaire ; document, pour rappel, qui est un outil d'aide à la décision adaptable et évolutif pour la commune.

Pour rappel, le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 26 688€ TTC. L'ANCT a financé à 100 % le coût de cette étude.

#### Echanges :

*Mme Guillot indique que ce plan ne converge pas avec le projet de la rue du commerce et la voie d'accès.*

*M. le Maire répond que la rue du commerce n'apparaît pas car elle est déjà en phase projet et le cabinet en avait connaissance et s'est concentré sur les autres aménagements prenant en compte cette requalification.*

*M. Filipowiak retient que ce programme d'ingénierie est un outil universel laissant de la souplesse dans la réalisation, des choix politiques pourront être faits par la suite. Monsieur le Maire précise que le côté financier est aussi intéressant puisque ce programme a été financé à 100% par l'ANCT et donc sans coût pour la Commune. Ce plan co-construit avec l'Etat va donner plus de fluidité avec l'Etat lors des réalisations.*

## 2. Requalification de la rue du Commerce - Phase 1 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCLO - *document joint* -

N°79/2025

### Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Vu le projet global d'aménagement qualitatif de la rue du Commerce, inscrit au programme des opérations d'aménagement individualisées de la Communauté de communes de Lacq-Orthez,

Vu la compétence « voirie d'intérêt communautaire » exercée par la Communauté de communes de Lacq-Orthez,

Vu le permis d'aménager global n° PA 064 393 25 30002 délivré favorablement,

Vu l'avis favorable des services du Département des Pyrénées-Atlantiques concernant l'accès au parking de l'église Saint-Girons depuis la RD 366,

Vu l'enquête publique organisée du 15 au 29 juillet 2025 au titre du Code de la voirie routière, et l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti de recommandations,

Vu la possibilité de solliciter la DETR 2026 pour le financement de la tranche 1,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de MONEIN et la Communauté de communes Lacq-Orthez,

Considérant que seule la première phase, relative à l'aménagement du parking de l'église, dispose à ce jour d'une inscription budgétaire permettant sa réalisation,

### 1. Approbation du contenu de la tranche 1 : aménagement du parking de l'église -

La commune de MONEIN et la Communauté de communes Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée,
- de désigner la Communauté de communes Lacq-Orthez maître d'ouvrage de l'opération,
- et de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

La CCLO assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération globale, laquelle comprend :

- le parking de l'église,
- la rue du Commerce,
- la rue Saint-Girons,
- la place Saint-Girons.

Le Conseil municipal approuve le contenu de la première phase, portant sur l'aménagement du parking de l'église Saint-Girons, pour un montant prévisionnel de 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC, décomposés comme suit :

- Commune de MONEIN : mobiliers, végétaux, matériaux qualitatifs → 85 000 € HT (102 000 € TTC)
- CC Lacq-Orthez : VRD selon règlement → 81 666,67 € HT (98 000 € TTC).

### 2. Demande de DETR - campagne 2026 -

Le Conseil municipal approuve le dépôt d'une demande de DETR 2026 pour la tranche 1 - parking de l'église.

La commune peut solliciter une subvention à hauteur de 25 % au titre de la DETR 2026 pour financer cette première tranche pour la part la concernant.

*Plan de financement prévisionnel - Phase 1 du projet de requalification de la rue du commerce -*

aménagement du parking de l'église et création d'un accès

Dépenses HT		Recettes HT	
Mobiliers, matériaux qualitatifs et plantations	85 000€	DETR/DSIL 2026 - 25%	21 250€
		Part à charge communale	63 750€
<b>TOTAL</b>	<b>85 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 000€</b>

**3. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Lacq-Orthez -**

Le Conseil municipal prend acte que :

- Le coût prévisionnel total de l'opération globale est de 1 090 199,00 € HT (1 308 238,80 € TTC).
- Au titre de sa compétence voirie, la CC Lacq-Orthez prend en charge 361 905 € HT.
- Au titre de l'aménagement qualitatif des espaces publics, la commune de MONEIN prend en charge 672 784 € HT.
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques participe à hauteur de 55 510 € HT, hors couches de roulement.
- La CC Lacq-Orthez assurera le préfinancement de l'ensemble des travaux et récupérera le FCTVA.

Le Conseil municipal approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que présentée.

**4. Autorisation donnée au Maire -**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la demande de DETR 2026,
- à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes Lacq-Orthez,
- à signer tout acte, document administratif, marché, avenant, certificat ou pièce nécessaire à l'exécution de la tranche 1,
- et à engager toutes démarches utiles à la bonne réalisation du projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (5 VOTES CONTRE)

Echanges :

M. Labarthe demande le détail des 85 000 Euros.

M. le Maire indique que ce montant correspond aux plantations, végétaux et au mobilier.

M. Labarthe demande si le déplacement du monument aux morts est inclus dans cette phase.

M. le Maire répond que non.

M. Filipowiak demande si la date de début des travaux est connue.

M. le Maire répond que la Mairie est toujours en attente de retour de la DRAC.

**3. Programmations de coupes de l'Office National des Forêts (ONF) - documents joints -**

N°85/2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 20 octobre 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
18_a	2026	2026			Amélioration indifférenciée	2,39	95,6
45/39		2026		ONF-EM - Emprise d'équipement, sécurité	Coupe d'emprise	4,00	160,0
19_j		2026		PR-AC - Affouage, cessions	Première éclaircie	6,57	164,3

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026 :

Néant

3 ) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
18_a		X	X	X	X	
45/39		X	X	X	X	
19_j						X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Monein accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui  Non

La présente délibération sera transmise à l'ONF

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES

Echanges :

M. Labarthe demande s'il s'agit de coupe-rase ?

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de coupe-rase mais de l'entretien des forêts afin que celles-ci puissent bien se régénérer.

4. Propositions d'affouage pour 2026 par l'ONF -

N°86/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2026 des bois en forêt communale de Monein parcelle 19\_j.

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par tête d'habitant ;

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

Mme. Bourdeu Hélène  
M. Martin David  
Mme. Marcerou Marion

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

#### 5. Convention d'occupation du local communal dit de l'école de louprien -

N°87/2025

Le Conseil municipal de Monein,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins d'organisation des locaux communaux,

Vu la convention proposée entre la Commune de Monein et l'A.I.C. Monein Cuqueron Pardies,

Considérant que la Commune souhaite formaliser les conditions de mise à disposition du local situé 264 route de Pardies, destiné aux activités de découpe et de stockage des animaux par l'association,

Considérant les principales modalités de la convention, portant notamment sur :

- la mise à disposition du local pour une durée de trois ans renouvelables ;
- la prise en charge des consommations d'eau, d'électricité et de gaz dans la limite d'un seuil de consommation normale calculé sur la moyenne des années 2021 à 2024 ;
- le remboursement par l'association des consommations dépassant ce seuil ;
- les règles de stationnement et de comportement sur la parcelle AH574 ;
- les conditions d'utilisation ponctuelle de la salle et des chambres froides ;
- les modalités de paiement des dépassements ;
- les possibilités de résiliation en cas de non-respect des obligations,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la convention de mise à disposition du local communal au profit de l'A.I.C. Monein Cuqueron Pardies ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'approuver la convention telle que présentée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Echanges :

M. Labarthe demande si les travaux ont été réalisés en régie et s'ils ont été validés par les services vétérinaires ?  
M. le Maire répond qu'en effet ces travaux ont été bien réalisés en régie et qu'une personne des services vétérinaires est venue sur place avec ses préconisations (carrelage par exemple).

M. le Maire précise que la banque alimentaire a maintenant déménagé allée des chevreuils à l'ancien local des chasseurs et les pêches « Roussane » seront bientôt accueillies dans un nouveau local qui sera construit sur le terrain de la cuisine centrale – coût des travaux estimé en régie : 30 000 Euros.

## 6. Cession de la parcelle AH 569 -

N°88/2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions du domaine privé des communes ;

Vu le plan cadastral de la commune, et notamment la portion de parcelle cadastrée section AH n° 569, d'une superficie de 1701 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé communal ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour les besoins du service public ou pour la gestion du patrimoine communal ;

Considérant que la commune a été sollicitée par Monsieur Luis de Oliveira, qui souhaite acquérir ladite parcelle afin d'étendre son activité ;

Considérant qu'une estimation du bien a été réalisée par les services du domaine, lesquels fixent la valeur vénale du bien à 20€ du mètre carré ;

Considérant que la parcelle AH n° 569 était soumise au régime forestier géré par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune de Monein, en collaboration avec l'ONF et les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), a mené la procédure de distraction de cette parcelle du régime forestier, ainsi que les mesures compensatoires obligatoires, lesquelles ont été validées ;

Considérant que la parcelle est désormais libre de toute contrainte liée au régime forestier et ne présente plus d'intérêt pour les besoins du patrimoine communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'aliénation de ce bien relevant du domaine privé communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

**Article 1 :**

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 569, d'une superficie de 1701 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Luis de Oliveira, pour un montant fixé à 20€ du mètre carré, conformément à l'estimation réalisée.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de la présente cession.

**Article 3 :**

Les frais de notaire et toutes dépenses liées à la cession seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES

Echanges :

*M. Labarthe demande si la parcelle restera telle quelle ?*

*Il est répondu que 5 arbres seront coupés pour permettre l'aménagement de l'espace, le reste sera conservé.*

**7. Déclassement partiel de la voie communale VC 164 - Chemin Terren -**

N°89/2025

**Le Conseil municipal de Monein,**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 relatif aux règles de sortie d'un bien du domaine public,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 relatif à la procédure de déclassement d'une voie communale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2011 classant le chemin Caillibet en voie communale VC 164, dite chemin Terren,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 28 septembre 2020, constatant la désaffectation de la section de la VC 164 située au-delà du ruisseau de la Baysère,

Considérant que la Communauté de communes de Lacq-Orthez est, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT, compétente pour la gestion des voies communales et seule habilitée à constater l'absence d'affectation à la circulation publique,

Considérant que la désaffectation de la portion concernée de la VC 164 est désormais régulièrement établie, condition préalable au déclassement,

Considérant que la section de voie située entre le ruisseau de la Baysère et les parcelles riveraines n'est plus affectée à la circulation publique du fait de son absence d'usage collectif et de son impraticabilité résultant du glissement de terrain du 25 janvier 2014,

Considérant que seule la portion de la VC 164 située entre la VC 40 (route d'Ucha) et le ruisseau de la Baysère demeure affectée à la circulation publique,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :**

- De déclasser du domaine public communal la portion de la voie communale VC 164 - Chemin Terren située au-delà du ruisseau de la Baysère, telle que définie dans la délibération de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 28 septembre 2020 le bien revenant ainsi dans le domaine privé communal ;
- De préciser que la portion comprise entre la VC 40 et le ruisseau de la Baysère demeure classée dans le domaine public communal ;

- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités afférentes, notamment la mise à jour du tableau de classement des voies communales et les mesures de publicité requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Echanges :

Mme MATA CIAMPOLI demande qui est en charge de l'entretien du nouvel accès au terrain.

M. le Maire répond que ce chemin entre dans le cadre de l'entretien des chemins ruraux.

## D. CULTURE

Semaine occitane – sollicitation d'une subvention auprès du Département –

N°90/2025

Animation annuelle organisée par la MéMo en partenariat avec le Service Culture, la semaine occitane aura lieu du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026 et reconductible chaque année en fonction de la décision des élus.

Objectifs :

- Faire connaître et diffuser la langue Oc
- Faire découvrir la culture et la langue locale
- Donner l'accès à cette culture à tous les publics

Descriptif :

Elle se compose d'une semaine d'animations variées à destination des scolaires et de tous les publics. Elle rassemble de nombreux partenaires depuis la première édition, services de la collectivité et du territoire.

Une demande de subvention est adressée au Département. La demande est de 1 500 euros pour l'édition 2026. Le budget prévisionnel de cette manifestation est de 4 560 euros (cachets des artistes et associations, conférencière, technique (son/lumière), alimentation (ateliers cuisine), divers...

C'est l'animation « phare » de la MéMo, associée tous les deux ans à la Passem course de relais à travers le Béarn pour la défense de la langue occitane.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer afin de solliciter cette aide.

Le Conseil municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et l'autorise à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

## E. PERSONNEL -

1. Fixation du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - *document joint* -

N°91/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis du comité social territorial émis dans sa séance du 4 décembre 2025,  
Le 11 décembre 2025, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du tableau des emplois présenté avec l'évolution des postes suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- o Suite à une réorganisation des plannings du complexe sportif dans le cadre d'un départ en retraite :
  - la fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - l'ouverture au service entretien des locaux et périscolaire :
    - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures et 50 minutes par semaine (soit 8.83/35<sup>ème</sup>),
    - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures et 36 minutes par semaine (soit 9.60/35<sup>ème</sup>),
  - La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 30h par semaine et, par concomitance l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33 heures et 45 minutes par semaine (soit 33,75/35<sup>ème</sup>),
  
- o Suite à des mobilités internes et départs d'agents :
  - La fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12h par semaine (démission d'un agent),
  - L'ouverture par concomitance d'un poste d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures et 30 minutes par semaine (soit 24.50/35<sup>ème</sup>) - périscolaire et mission d'entretien,
  - La fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 heures et 22 minutes par semaine (soit 32,36/35<sup>ème</sup>), et l'ouverture concomitante d'un poste d'adjoint technique à temps complet (complément d'heures pour appui à la direction),
  - L'ouverture d'un poste d'électricien à temps complet sur les grades suivants :
    - Agent de maîtrise principal
    - Agent de maîtrise
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique
  
- o Pour le service des écoles maternelles :
  - La fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (départ à la retraite),
  - La fermeture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine et l'ouverture par concomitance d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet ;
  - L'ouverture d'un poste d'agent affecté aux services de l'école maternelle, à temps non complet à raison de 31 heures et 37 minutes de travail par semaine (soit 31.60/35<sup>ème</sup>) sur les grades suivants :
    - adjoint d'animation,
    - adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.
  
- o Au sein du service restauration scolaire :
  - La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 32 heures et 30 minutes par semaine (soit 32.50/35<sup>ème</sup>) - départ à la retraite,
  - L'ouverture par concomitance d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures et 30 minutes par semaine (soit 23.50/semaine),

- o Au regard des évènements de carrière (avancement de grade et promotion interne) et des postes non pourvus :
  - La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
  - La fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
  - La fermeture des postes ouverts et non pourvus, pour régularisation :
    - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures et 30 minutes par semaine (soit 32.5/35ème),
    - D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
    - D'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30 heures et 24 minutes par semaine (soit 30.40/35ème),
    - D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
    - du poste de responsable du service gestion et aménagement paysager à temps complet sur les grades suivants :
      - adjoint technique
      - adjoint technique principal de 1ere classe
      - agent de maîtrise,
      - agent de maîtrise principal.
    - Du poste de responsable du service cadre de vie et manifestation à temps complet sur les grades suivants :
      - Adjoint technique,
      - Adjoint technique principal de 2ème classe,
      - Adjoint technique principal de 1ère classe,
      - Agent de maîtrise principal
  - D'un poste de policier municipal à temps complet sur les grades suivants :
    - Garde champêtre chef principal
    - Garde champêtre chef
    - Brigadier chef principal de police municipale
    - Gardien brigadier de police municipale

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

- la fermeture :
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre d'un départ à la retraite,
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30h par semaine.
  - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 12h par semaine,
  - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 32 heures et 22 minutes par semaine (soit 32,36/35ème),
  - d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet dans le cadre d'un départ à la retraite,
  - La fermeture d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine ;
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 32 heures et 30 minutes par semaine (soit 32.50/35ème)
  - d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
  - D'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures et 30 minutes par semaine (soit 32.5/35ème),
  - D'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

- D'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30 heures et 24 minutes par semaine (soit 30.40/35<sup>ème</sup>),
  - D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - du poste de responsable du service gestion et aménagement paysager à temps complet sur les grades suivants :
    - adjoint technique
    - adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - agent de maîtrise,
    - agent de maîtrise principal.
  - Du poste de responsable du service cadre de vie et manifestation à temps complet sur les grades suivants :
    - Adjoint technique,
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
    - Agent de maîtrise principal
  - D'un poste de policier municipal à temps complet sur les grades suivants :
    - Garde champêtre chef principal
    - Garde champêtre chef
    - Brigadier chef principal de police municipale
    - Gardien brigadier de police municipale
- l'ouverture :
- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures et 50 minutes par semaine (soit 8.83/35<sup>ème</sup>),
  - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 heures et 36 minutes par semaine (soit 9.60/35<sup>ème</sup>),
  - d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 33 heures et 45 minutes par semaine (soit 33,75/35<sup>ème</sup>),
  - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures et 30 minutes par semaine (soit 24.50/35<sup>ème</sup>),
  - d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
  - L'ouverture d'un poste d'électricien à temps complet sur les grades suivants :
    - Agent de maîtrise principal
    - Agent de maîtrise
    - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
    - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
    - Adjoint technique
  - d'un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet ;
  - d'un poste d'un agent affecté aux services de l'école maternelle à temps non complet à raison de 31 heures et 37 minutes de travail par semaine (soit 31.60/35<sup>ème</sup>) sur les grades suivants :
    - Adjoint d'animation,
    - Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23 heures et 30 minutes par semaine (soit 23.50/semaine),

**ADOPTÉ** le tableau des emplois figurant en annexe  
**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Echanges :

Mme Guillot demande si après toutes ces évolutions le volume Equivalent Temps Plein reste constant ?  
La directrice générale des services indique que globalement le volume ETP reste quasiment le même.

**2. Intégration d'un nouveau cycle de travail -**

N°92/2025

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 18 octobre 2021 le passage réglementaire aux 1607 heures avec la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (régimes de temps de travail plus favorables que la règle des 1607 heures).

Il informe qu'il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Au regard des besoins des services, et après avis du CST, il est proposé de modifier les délibérations en date des 18 octobre 2021 et 7 décembre 2023 comme suit :

- Intégration d'un nouveau cycle de travail au sein de la direction périscolaire : réalisation de 74 heures de travail par quinzaine, ouvrant droit à 12 jours d'ARTT.

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 4 décembre 2025, l'Assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**ADOpte** les modifications présentées à savoir :

- l'intégration d'un nouveau cycle de travail au sein de la direction périscolaire : réalisation de 74 heures de travail par quinzaine, ouvrant droit à 12 jours d'ARTT.

**PRÉCISE** que cette modification entraînera automatiquement une mise à jour du règlement intérieur, afin d'assurer la cohérence des dispositions applicables au sein de la collectivité.

**FIXE** la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2026

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

**3. Recrutement d'un emploi non permanent lié à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité -**

N°93/2025

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

Ce renfort temporaire est nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de plusieurs services municipaux durant la période considérée.

A ce titre, sera créé :

♦ 1 emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2026, en renfort temporaire des services ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique pour des missions d'entretien de locaux et périscolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique. Ce renfort temporaire est nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement de plusieurs services municipaux durant la période considérée.

Il propose au Conseil municipal la création :

♦ d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2026, en renfort temporaire des services ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique pour des missions d'entretien de locaux et périscolaire.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création :

• d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 juillet 2026, en renfort temporaire des services ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint technique pour des missions d'entretien de locaux et périscolaire.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tout document nécessaire à ce recrutement ;

**ADOpte** la proposition du Maire ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

#### **4. Renouvellement contrat groupe relatif à l'assurance statutaire -**

N°94/2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **6,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) avec franchise de 30 jours par arrêt de travail + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant avec franchise de 30 jours par arrêt de travail

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

- un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **1.02 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 10 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

**DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS**

## 5. - Protection sociale complémentaire – fixation de la participation employeur.

N°95/2025

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;  
Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).
- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 17 octobre 2024 et du 18 novembre 2025.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1er janvier 2026, dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès).

### PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour les risques sélectionnés aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **15 € bruts** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à :

- **35 € bruts** par agent détenant un indice majoré égal ou inférieur à 410, dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- **40 € bruts** par agent détenant un indice majoré égal ou supérieur à 411, dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

### MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

L'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

### F. INFORMATIONS DU MAIRE -

- Avancement des travaux de l'extension du cimetière - travaux en cours
- Naissance de Anaé LACASSY DIT ARGAUT, fille de Pierrick
- Noël des enfants du personnel de la Commune et du CCAS : le 17 décembre
- Cérémonie des vœux au personnel communal et ccas le 30 janvier 2026.

### G. QUESTIONS DIVERSES -

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 79 à 95.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.